

Conseil municipal
Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du dix des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. MARIAN Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mme RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe - Mme DUCHENE Arlette, 3^{ème} Adjointe - Mme CUNHA Martine - M. ROY Thierry - Mme LEBOEUF Céline – M. LAFARGE Philippe - Mme DUFRAISSE Isabelle - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric - Mme NOMINE Nathalie.

ABSENT EXCUSE : M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint.

ABSENTE : M. MESNARD Olivier et Mme MESSIER Carole.

POUVOIRS : de M. LEGRAND Gérard à M. GAUTHIER Xavier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEBOEUF Céline.



I- ELECTION DES DELEGUES POUR LE COLLEGE ELECTORAL DES SENATEURS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villeperdue. Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUCHENE Arlette

Mme DUFRAISSE Isabelle

M. LAFARGE Philippe

M. LEBLOIS Roland

Mme LEBOEUF Céline

M. LUCIER Frédéric

M. MARIAN Roland

Mme NOMINE Nathalie

Mme RAVION Anita

M. ROY Thierr

Mme CUNHA Martine

Absents :

M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint- excusé – pouvoir à M. GAUTHIER Xavier

M. MESNARD Olivier

Mme MESSIER Carole

1. Mise en place du bureau électoral

M. MARIAN Roland, maire, a ouvert la séance.

Mme LEBOEUF Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. LEBLOIS Roland, Mme DUCHÊNE Arlette, M. LUCIER Frédéric et Mme LEBOEUF Céline.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le

quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et

annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 12
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue ⁴..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS- En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS- En toutes lettres
MARIAU Roland	13	treize
DUFRAISSE Isabelle	13	treize
RAVION Anita	10	dix

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués : Néant

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M. MARIAU Roland, né le 3 février 1955 à Sainte Maure de Touraine (Indre et Loire) - adresse 7, rue des Pinsonnières à 37260 Villeperdue a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme RAVION Anita, née le 2 novembre 1956 à Tours (Indre et Loire)- adresse 4 les Trois Chênes à 37260 Villeperdue a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme DUFRAISSE Isabelle, née le 3 mai 1965 à La Châtre (Indre)- adresse 31, rue de l'Arche à 37260 Villeperdue a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

4.4. Refus des délégués : Néant

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 12
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue ⁴..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS- En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS- En toutes lettres
DUCHÊNE Arlette	10	dix
GAUTHIER Xavier	13	treize
LAFARGE Philippe	13	treize

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués : Néant

5.3. Proclamation de l'élection des délégués

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu

Mme DUCHÊNE Arlette, née le 3 janvier 1952 à Thilouze (Indre et Loire) - adresse La Faroire à 37260 Thilouze a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. GAUTHIER Xavier, né le 19 février 1964 à Saint Symphorien (Indre et Loire)- adresse 14, rue des Pinsonnières à 37260 Villeperdue a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. LAFARGE Philippe, né le 12 juillet 1964 à Paris VI^{ème} - adresse 11, le Haut Bry à 37260 Villeperdue a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

5.4. Refus des délégués : Néant

6. Observations et réclamations : Néant

7. Clôture du procès-verbal

le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept juin deux mil onze à vingt heures zéro minute, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Liste et N° des délibérations prises :

[I- ELECTION DES DELEGUES POUR LE COLLEGE ELECTORAL DES SENATEURS](#)

Liste des contrats et/ou marchés signés : néant

Signature des membres – séance du 17 juin 2011

M. MARIAN Roland, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe

Mme DUCHENE Arlette, 3^{ème} Adjointe

M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint - Absent excusé mais pouvoir à Xavier GAUTHIER

Mme CUNHA Martine

M. ROY Thierry

Mme LEBOEUF Céline - Secrétaire de séance

M. MESNARD Olivier - Absent

M. LAFARGE Philippe

Mme DUFRAISSE Isabelle

Mme MESSIER Carole - Absente

M. LEBLOIS Roland

M. LUCIER Frédéric

Mme NOMINE Nathalie